



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} septembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 41/2026

Date de convocation : 20 août 2026

Présents : Mesdames DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, HORGUES Mireille, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, MONGRAND Sylvain, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusée : Madame CORRIHONS Nicole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Conditions d'attribution des tickets et des abonnements bus à tarifs réduits sur le réseau Txik Txak

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS délivre des titres de transport à tarifs réduits aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, domiciliés à Tarnos.

Pour en bénéficier ces personnes doivent être non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, fournir un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables (AOMD), organise et gère l'exploitation des services de transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Une tarification sociale fut créée et appliquée à partir du 4 juillet 2022. Elle fait l'objet d'une hausse de 2 % annuelle sur les 5 années suivantes afin de compenser l'absence de hausse pendant de nombreuses années.

La tarification sociale du SMPBA porte uniquement sur 2 abonnements, mensuel et annuel. Le CCAS continue à appliquer en complément un tarif social sur les tickets unitaires ou 10 voyages. Le SMPBA met en place une évolution de sa gamme tarifaire Txik Txak applicable à compter du 29 juin 2026.

Grille des tarifs applicables

Pass mensuel

	QF ≤ 480 (Pass Solidaire +)	QF de 481 à 670 (Pass Solidaire)
- 28 ans	9,50 €	19,50 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

.../...



	QF ≤ 480 (Pass Solidaire +)	QF de 481 à 670 (Pass Solidaire)
- 28 ans	90,00 €	186,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Les membres du conseil d'administration décident d'appliquer la tarification sociale Txik Txak sur le territoire de Tarnos de la manière suivante :

- le CCAS reste un service instructeur des droits d'accès aux tarifs solidaires par la validation du quotient familial transmis au SMPBA,
- le CCAS vend les pass *solidaire* + et *solidaire*, mensuels et annuels, aux tarifs sociaux visés ci-dessus, prévus par le réseau Txik Txak.
- le CCAS maintient la vente de carte 10 voyages au montant de 4 €. L'utilisateur s'acquittera auprès de la régie du CCAS de 4 €, le CCAS se voyant facturé par le SMPBA au terme du mois 10,50 € par carte de 10 voyages vendue. Seuls auront accès à ces cartes les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, ainsi que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, en fournissant un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Vote de la question - nombre de votants : 12

pour : 12 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 septembre 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

